Service de garde La Caverne des Lutins

Tarifs à partir d'Août 2023

(Quelques changements peuvent y être apportés)

Le 15 juin 2022, le gouvernement a édicté par décret le Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Les modifications apportées à ce règlement visent, notamment, à baliser les tarifs exigés pour les services de garde. La contribution financière pouvant être exigée des parents diffère en fonction du nombre de période par jour pour lequel l'élève est inscrit.

Matin	1,02\$
Midi	4,32\$
Après l'école	8.13\$
Total <u>maximum</u> pour la journée	9.20\$
Journée pédagogique	15.75\$

Votre paiement est attendu à la semaine ou aux deux semaines. Nous ne pouvons faire crédit.

Vous recevrez par courriel votre état de compte à chaque semaine

En cas de non-paiement, un avis d'arrêt de service vous sera envoyé dès la <u>troisième semaine</u>. Votre enfant devra quitter le service de garde jusqu'à paiement complet de votre solde.

Il est possible de payer vos frais par chèque, en argent comptant ou par internet. Nous vous suggérons fortement d'effectuer vos paiements par internet; un moyen rapide et efficace.

Lors d'absences, les frais de garde seront facturés quand même selon les modalités du Centre de Service scolaire des Phares.